

Alpes de Haute Provence  
Communauté de Communes  
**Jabron-Lure-Vançon-  
Durance**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 Mai 2026**

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-un Mai à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de BEVONS, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.

Membres en exercice : 27  
Titulaires présents : .....25  
Suppléants présents : ...1  
Pouvoirs : ..... 1  
Votants : .....27

Date de la convocation : 13 Mai 2026

Membres présents : René AVINENS, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Antoine POLATOUCHE, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI, Pierre-Yves VADOT.

**DCC N° 29/2026**

Absents excusés : Alain MORNET (pouvoir à René AVINENS).

Secrétaire de séance : Frédéric DRAC

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PURGE SENTIER CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT**

--- Monsieur le Président explique que la CCJLVD, au titre de sa compétence sentiers de randonnée, crée, aménage et entretient les sentiers inscrits au PDIPR qui jalonnent son territoire.

--- Depuis le 10 février 2026, suite aux fortes pluies, un rocher surplombant le sentier du vieux village à Châteauneuf-Val-Saint-Donat menace de tomber. Un arrêté municipal interdisant l'accès au sentier a été pris le 12 février 2026. Un devis a par la suite été demandé à une entreprise capable de réaliser ce genre de travaux. Le Conseil départemental peut subventionner 50% du coût des travaux, avec le montage financier suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Purge, sécurisation, et nettoyage de la zone éboulée	3 410 €	Conseil départemental 50%	1 705€
		Autofinancement CCJLVD 50%	1 705€
<b>TOTAL</b>	<b>3 410 €</b>		<b>3 410€</b>

Afin de pouvoir lancer les travaux il convient donc de valider le plan de financement.

Après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions) le conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 50% et demande une dérogation pour engager les travaux au plus tôt
- **CHARGE** le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès de l'entreprise pour la mise en œuvre des travaux

----- Fait et délibéré à BEVONS, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
B. CHADEBEC

Le secrétaire de séance,  
F.DRAC

